

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE COMPOSITION ET DESIGNATION DES ELUS

Monsieur Bertrand RINGOT, expose au conseil municipal qu'une commission communale d'accessibilité est instituée dans toutes les communes de 5 000 habitants et plus en application de l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminement dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L.1112-1 du code des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L.165-1 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal.

Elle est également destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L.165-5 du code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal.

Elle doit également organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes en situation de handicap.

La commission communale pour l'accessibilité doit, dans l'exercice de ses missions, veiller à travailler en lien et en cohérence avec la commission intercommunale pour l'accessibilité de la communauté urbaine de dunkerque, qui intervient dans ses propres domaines de compétences.

A Gravelines, la commission communale pour l'accessibilité a également vocation à promouvoir des projets à destination des personnes en situation de handicap, et de favoriser le confort d'usage au sein des équipements municipaux.

La commission, présidée par le Maire (ou son représentant) en application de l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales, est composée :

- De représentants de la Commune ;
- D'associations ou organismes représentant les personnes en situation de handicap, pour tous les types de handicap (physique, sensoriel, cognitif, mental, psychique) ;
- D'associations ou organismes représentant les personnes âgées ;
- De représentants des acteurs économiques ;
- De représentants d'autres usagers de la Ville.

Il revient au conseil municipal de fixer le nombre de représentants de ces catégories et de désigner ses représentants. Les autres membres étant nommés par arrêté du Maire.

Conseil Municipal convoqué le : 02 avril 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

SEANCE DU MERCREDI 08 AVRIL 2026 - 18h00

Président : Monsieur Bertrand RINGOT Maire
Secrétaire : Madame Christelle DENEUVILLE Conseillère Municipale

Etaient présents :

Monsieur Bertrand RINGOT, Maire.

Monsieur Alain MERLEN, Madame Michèle KERCKHOF-LEFRANC, Monsieur Daniel WILMOT, Madame Laurie VERSTRAET, Monsieur Christian DEVOS, Madame Karine VANDERSTRAETEN, Monsieur Alain BOONEFAES, Madame Valérie GENEVET, Monsieur Julien VEYER, Adjoints au Maire.

Monsieur Laurent NOTEBAERT, Madame Aurore DEVOS, Madame Christelle DENEUVILLE, Madame Anabelle SALA, Monsieur Antoine ASSICE, Monsieur Julien GERAERT, Monsieur Patrick CIROT, Monsieur Daniel BOLLE, Madame Marie-Christine SOYEZ, Madame Josée BLEUEZ, Monsieur Bruno MARSYLLE, Madame Lise BLANCKAERT, Madame Patricia JEZIOROWSKI, Madame Sophie COUDEVYLLE, Madame Peggy GUILBERT, Madame Nadia AMAR, Monsieur Cédric LIAGRE, Monsieur Gaëtan LEDOUX, Madame Audrey VERPLAETSE, Monsieur Nicolas MOUCHERON, Monsieur Jean-Baptiste GARDES, Monsieur Billy THERY, Madame Tiffany GERAERT, Conseillers Municipaux.

Démissionnaire :

Madame Jennifer COUSYN, Conseillère Municipale.

Il est proposé au conseil municipal de fixer la composition de la commission comme suit :

- 7 représentants du conseil municipal désignés à la représentation proportionnelle,
- 3 représentants d'associations ou organismes représentants des personnes en situation de handicap : Ecoute ton Cœur – Atouts Ville – AFEJI,
- 2 représentants d'associations ou organismes représentants les personnes âgées : Centre d'Action Sanitaire et Social (CASS) – EHPAD Les Oyats,
- 1 représentant des acteurs économiques : Les Vitrines de Gravelines,
- 3 représentants des aidants familiaux,
- 1 représentant des autres usagers de la Ville.

Conformément à l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales, la liste des membres de la commission sera arrêtée par le Maire.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de désigner 7 représentants à la représentation proportionnelle.

Les candidats sont :

- **Liste majoritaire** : Josée BLEUEZ (Présidente), Alain MERLEN, Cédric LIAGRE, Laurent NOTEBAERT, Antoine ASSICE, Daniel BOLLE.
- **Liste d'opposition** : Tiffany DEVAUX-GERAERT.

Il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Municipal,

- Oui l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;
- Approuve la composition de la commission communale de l'accessibilité ;
- Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;
- Les membres du conseil municipal appelés à siéger au sein de la commission communale de l'accessibilité sont donc : Josée BLEUEZ (Présidente), Alain MERLEN, Cédric LIAGRE, Laurent NOTEBAERT, Antoine ASSICE, Daniel BOLLE, Tiffany DEVAUX-GERAERT ;
- **ADOpte.**

FAIT ET DELIBERE A GRAVELINES, LE 08 AVRIL 2026

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Secrétaire de Séance,


Christelle DENEUVILLE

Le MAIRE,




Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le 10 AVR. 2026

Mis en ligne sur le site de la Ville le 10 AVR. 2026